



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2022-014

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2022

# Sommaire

**service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire /**

71-2022-01-06-00001 - 2022 TA LTN1CL (3 pages)

Page 3

service départemental d'incendie et de secours  
de Saône-et-Loire

71-2022-01-06-00001



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



### **Arrêté N°P/SFDS/21-215**

Inscription au tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de SPP  
au titre de l'année 2022

Le préfet de Saône-et-Loire  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions statutaires communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la délibération n°2021-05 du 22 mars 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire relative au taux de promotion applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à l'ensemble des fonctionnaires du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° P/SG/20-2796 en date du 21 décembre 2020, de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire fixant les lignes directrices de gestion du SDIS 71,

Vu l'inscription de M. Lionel DESPOUY sur la liste des candidats admis à l'examen professionnel de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que l'intéressé inscrit sur le tableau annuel d'avancement remplit les conditions requises,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers,

... / ...

- **Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade de **lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels** est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Ordre de classement	Nom - Prénom	Voies d'accès
1	DESPOUY Lionel	Examen professionnel

	Nombre de promovables au grade de lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe en 2022	Nombre d'inscrits au tableau annuel d'avancement 2022
Femmes	0	0
Hommes	4	1

- **Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- **Article 3** : M. le Préfet de Saône-et-Loire et le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

À Mâcon, le - 6 JAN. 2022

Le président du conseil d'administration,

  
André ACCARY



Le préfet,

Pour le préfet,  
le sous-préfet, directeur de cabinet

  
François-Xavier RICHARD



1101 JAN 2011

le sous-préfet, directeur de cabinet



André ACCARY